

COMMUNE DE VALLANGOUJARD

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DU
1^{ER} DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marc GIROUD, maire.

Présents : Emmanuelle AGUILAY, Jean-Jacques BARREAUX, Magali BERGE, Michelle DAUVERGNE, Denis DIAMORO, Bernard DRUGE, Sylvain DEMULDER, Véronique GIRAUD, Marc GIROUD, Nathalie CHARTIER, Alain VAILLANT, Francine WLODARCZYK.

Absents : François-Xavier AMMANN (pouvoir à Emmanuelle AGUILAY), Audrey COLNAT-RATTIER (pouvoir à Emmanuelle AGUILAY), Olivier MARTIN-DURIE (pouvoir à Marc GIROUD).

Michelle DAUVERGNE est désignée secrétaire de séance.

EFFECTIF DU CONSEIL : 15, PRÉSENTS : 12, VOTANTS : 15

Prix et qualité de l'eau (RPQS)

Jean-Jacques BARREAUX présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable distribuée sur la commune par le Syndicat de l'Épine du Buc, à l'exception du hameau de Mézières qui desservi par le Syndicat gestionnaire de la source de Berval. Il précise toutefois que les syndicats disposent de ressources insuffisantes pour assurer les gros entretiens nécessaires. En réponse à une question, il précise que le fer contenu dans l'eau n'est pas du tout toxique, au contraire, il se dépose en partie à l'intérieur des tuyaux en plomb évitant ainsi toute contamination par le plomb.

Le maire exprime à nouveau, à cette occasion, l'insatisfaction des Vallangoujardois raccordés à l'assainissement collectif quant au prix particulièrement élevé de l'eau sur la commune pour les bénéficiaires de l'assainissement collectif, tout en notant bien que ce prix est déterminé par les redevances assainissement et pas par l'action des syndicats gestionnaires de l'eau potable.

Le Conseil prend acte de ce rapport qui sera publié sur le site internet de la commune.

Désignation des délégués au SIARP

DÉLIBÉRATION 2021-51 (assainissement, environnement)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations précédentes sur la demande de retrait de Vallangoujard du Sictou et son adhésion au Siarp. Il précise que, suite à la délibération du Comité du Sictou favorable au retrait de Vallangoujard, les communes membres ont été invitées à se prononcer ; à ce jour, il ne manque plus que la délibération de la Commune de Butry-sur-Oise qui doit intervenir prochainement, les autres communes ayant validé le retrait de Vallangoujard.

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,
- Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et les délibérations au sein de la communauté de communes pour renoncer à ce transfert de compétence à la communauté,
- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
- Vu la délibération la commune de Vallangoujard en date du 15 septembre 2021 demandant son retrait du Sictou pour l'ensemble de la compétence assainissement,
- Vu la délibération du Sictou en date du 23 septembre 2021 portant approbation du retrait de la commune de Vallangoujard,

- Vu la délibération de Vallangoujard du 20 octobre 2021 confirmant sa demande de retrait du Sictou et d'adhésion au Siarp pour l'ensemble de la compétence assainissement,
- Considérant que la modification des statuts du Siarp permet l'adhésion de la commune de Vallangoujard au Siarp,
- Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal de la commune de Vallangoujard procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein du Siarp à compter du 1er janvier 2022,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, RAPPELLE sa volonté de se retirer du Sictou et d'adhérer au Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (Siarp) pour l'ensemble de la compétence assainissement collectif et non collectif, DESIGNER ses délégués pour siéger au sein des instances du Siarp à compter du 1er janvier 2022 : Marc GIROUD, titulaire, et Sylvain DEMULDER, suppléant.

Caisse des écoles : clôture du budget

DÉLIBÉRATION 2021-52 (finances, budget communal)
Du fait de l'inactivité du budget de la caisse des écoles depuis 3 ans, la Commune assurant directement les charges précédemment portées par la Caisse des écoles,
Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de reprendre le résultat en fonctionnement du budget de la caisse des écoles, soit 2 365.00 €, au budget communal.

Décision modificative 2 / Commune

DÉLIBÉRATION 2021-53 (finances, budget communal)
Monsieur le Maire présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget communal.
Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget communal :

Fonctionnement dépenses

022	- 1 050.00 € (dépenses imprévues)
67441	+ 1 050.00 € (subvention au budget du Clos)

Décision modificative 1 / Clos de l'école

DÉLIBÉRATION 2021-54 (finances, budget annexe Clos de l'école)
Monsieur le Maire présente les ajustements nécessaires à la bonne application du budget annexe du Clos de l'école.
Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative suivante entre les différents comptes du budget annexe du Clos de l'école :

Fonctionnement recettes

774	1 050.00 € (subvention de la commune)
-----	---------------------------------------

Fonctionnement dépenses

66111	+ 606.00 € (intérêt du prêt relais)
627	+ 444.00 € (frais bancaires du prêt relais)

Indemnités / heures sup. (IHTS)

DÉLIBÉRATION 2021-55 (ressources humaines)

Le Maire fait valoir la nécessité de délibérer pour préciser les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
- Vu l'avis du Comité Technique du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en date du 26 octobre 2021
- Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,
- Considérant toutefois que le maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,
- Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'IHTS et conditions d'attribution

- Dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires s'appliquera aux agents relevant des cadres d'emplois des catégories C et B, dans toutes les filières, grades et fonctions, fonctionnaires titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet ou à temps partiel sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par le maire selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.
- La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (décompte déclaratif).
- Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Toutefois, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel de 25 heures peut être dépassé. Le Comité technique en est alors informé.

Article 2 : Calcul des IHTS pour les agents à temps complet

- Le montant des IHTS se calcule à partir du montant de la rémunération horaire. La rémunération horaire (RH) est égale au : traitement brut annuel / 1 820.
- Pour les 14 premières heures : IHTS = 1,25 RH.
- À partir de la 15ème heure : IHTS = 1,27 RH.
- Pour les heures effectuées de nuit (entre 22 heures et 7 heures), l'IHTS est multipliée par 2.
- Pour les heures effectuées un dimanche ou un jour férié, l'IHTS est multipliée par 1,66.
- Toutefois, une même heure supplémentaire ne peut pas être à la fois multipliée par 2 et par 1,66.

Article 3 : Calcul des IHTS pour les agents à temps non complet

- Un agent à temps non complet peut être amené à effectuer des heures au-delà de la durée de service définie dans l'emploi permanent qu'il occupe.
- La rémunération horaire (RH) d'un agent à temps non complet est calculée sur la base de la rémunération d'un agent à temps

- complet au même indice ayant le même traitement brut.
- Pour un agent à temps non complet, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi, sans dépasser 35 heures, sont des heures complémentaires.
- Comme pour les heures supplémentaires, l'indemnisation mensuelle des heures complémentaires est subordonnée à la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle.
- Pour les heures complémentaires accomplies dans la limite de 1/10e des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi, une majoration de 10% est appliquée à la rémunération horaire.
- Pour les heures suivantes jusqu'à 35 heures, une majoration de 25% est appliquée à la rémunération horaire.
- Les heures supplémentaires effectuées au-delà des 35 heures hebdomadaires sont rémunérées par les IHTS dans les conditions précisées plus haut pour les agents à temps complet.

Article 4 : Règles régissant les cumuls

Les IHTS peuvent se cumuler avec :

- l'indemnité de fonction de sujétion et d'expertise (IFSE),
- la concession même gratuite d'un logement de fonction.

En revanche, il est impossible de cumuler les IHTS avec :

- les indemnités perçues par les personnels enseignants soumis à un régime spécifique d'indemnisation des heures supplémentaires et de toute autre indemnité de même nature.

Article 5 : Modalités de versement

Le paiement des IHTS est effectué le mois suivant leur réalisation.

Article 6 : Clause de revalorisation

Les IHTS feront l'objet d'un ajustement automatique suivant les textes réglementaires.

Article 7 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Taux de promotion / avancement de grade

DÉLIBÉRATION 2021-56 (ressources humaines)

Le Maire fait valoir la nécessité de délibérer pour préciser les taux de promotion pour les avancements de grade

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;
- Vu l'avis du Comité Technique du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) en date du 26 octobre 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%. Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE, à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Catég.	Grade d'origine	Grade d'avancement	%
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	100%
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^e classe	100%
C	ATSEM principal de 2 ^e classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	100%

Questions diverses

Covid et école

Magali BERGE fait le point sur les mesures prises dans le cadre du protocole sanitaire. Dans la même logique, le spectacle de Noël pour les enfants du village sera organisé sans la présence des parents, qui, à ce moment-là, seront invités à aller à l'école voir les œuvres réalisées par les enfants sous la conduite de l'intervenante artiste plasticienne, Lena MITSOLIDOU.

Partenariat avec l'AOJE (jeunes, arts plastiques)

Le maire fait part du projet, en partenariat avec l'AOJE d'Ennery, de réaliser pendant les vacances scolaires des activités avec l'artiste plasticienne intervenant à l'école.

Smirtom : CR de l'AG du 29 novembre

Sylvain DEMULDER informe le Conseil de deux prochaines actions : ouverture de la déchetterie de Vigny et livraison des composteurs domestiques.

Travaux en cours

Le maire précise que le chantier de création des trottoirs de la rue de Marines sera terminé avant les fêtes, mais que, pour le Clos de l'école, il faudra attendre mars 2022 pour mettre les logements en location. Il ne pourra pas y avoir d'inauguration, du fait du contexte sanitaire. Un petit document sera distribué pour marquer l'achèvement des travaux.

Stationnement dans le village

Le maire indique qu'à la fin des travaux, les règles de stationnement seront précisées pour la partie de la rue de Marines où les trottoirs viennent d'être créés. A cette occasion, les règles seront rappelées pour l'ensemble du village. L'échange à ce sujet fait évoquer la nécessité de laisser le passage aux services publics (éboueurs, déneigement par les agriculteurs...). Les habitants, d'une manière générale, seront incités à rentrer leurs voitures.

Plantations sur le talus créé rue de Marines

En plus des plantations nécessaires au maintien du talus, Bernard DRUGÉ souhaite un fleurissement de ce talus.

Passages piétons rue de Labbeville

Emmanuelle AGUILAY demande que les passages piétons autour de l'école et rue de Labbeville soient repeints et éventuellement complétés, à l'occasion de la réalisation des marquages au sol à la fin du chantier de la rue de Marines.

Projet de multiservice

Le maire fait le point sur l'étude engagée : un architecte a été mandaté pour faire un avant-projet sommaire, en lien avec l'architecte du Parc naturel régional, dans l'idée de réaliser une éco-construction. Une deuxième réunion participative, ouverte à tous ceux qui le souhaiteront, se tiendra en janvier.

Journée (ou semaine) de l'environnement

Sylvain DEMULDER propose d'organiser des journées de l'environnement impliquant la population.

Publicité au sein du PNR

Le maire informe le Conseil de ses multiples démarches pour faire disparaître les publicités non autorisées dans le village. Il rappelle que toute publicité (à l'exception des enseignes et certaines pré-enseignes) est interdite dans le Parc naturel.

Foyer rural

En réponse à une interrogation de Bernard DRUGÉ, le maire précise que, suite à la demande de subvention que le Foyer rural vient d'adresser en mairie, des précisions ont été demandées au Président du Foyer rural.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

Le Maire
Marc Giroud